

## VOS DROITS A CONGÉS MALADIE ET LES GARANTIES DE TERRITORIA MUTUELLE <sup>(1)</sup>

NATURE DES CONGÉS	DURÉE	VOS DROITS	TERRITORIA MUTUELLE VOUS VERSE <sup>(2)</sup>
<b>INCAPACITÉ = Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL</b>			
<b>MALADIE ORDINAIRE</b> (grippe, angine, fracture etc.)	1 AN	les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
<b>LONGUE MALADIE</b> (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>MALADIE DE LONGUE DURÉE</b> (cancer, SIDA, tuberculose etc.)	5 ANS	pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>INCAPACITÉ = Agents titulaires temps non-complet IRCANTEC</b>			
<b>MALADIE ORDINAIRE</b> (grippe, angine, fracture etc.)	1 AN	les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
<b>GRAVE MALADIE</b> (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>INCAPACITÉ = Agents NON-titulaires IRCANTEC</b>			
<b>MALADIE ORDINAIRE</b> (grippe, angine, fracture etc.)	En fonction de l'ancienneté	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant + 1 mois à 50% la durée du demi-traitement
<b>GRAVE MALADIE</b> (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	Si ancienneté > 3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>INVALIDITÉ = Pour tous les agents</b>			
<b>INVALIDITÉ TEMPORAIRE</b> (Agent mis en retraite pour invalidité, ou agents justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins de 2/3)	Jusqu'à reprise	Pension d'invalidité ou rente de la fonction ou à la mise en retraite, ou au plus tard 62 <sup>e</sup> anniversaire	Capital invalidité versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité

<sup>(1)</sup>Voir conditions contractuelles dans le règlement mutualiste

<sup>(2)</sup>Suivant l'option retenue